

3W
Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros
Siège social : 8, Quai Commandant de Fourcauld - 42300 ROANNE

(ci-après la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES
DES ASSOCIÉES

A l'issue de la signature des statuts constitutifs de la Société **3W**,

- **La société L'AMIRAL**, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 154 300 euros, dont le siège social est situé Quai de Terre-Neuve - 35400 ST MALO, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de SAINT-MALO sous le numéro 908 416 431, représentée par son Président, Monsieur Louis BURTON, dûment habilité,
- **La société SOCIETE IMMOBILIERE ET MOBILIERE DE MONTAGNY**, société par actions simplifiée au capital de 1.202.392 euros, dont le siège social est situé 8, Quai Commandant de Fourcauld - 42300 ROANNE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 308 705 425, représentée par son Président, Monsieur Rodolphe DEVEAUX, dûment habilité,

Seules associées de la Société,

Ont pris les décisions ci-après, portant sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination de la SOCIETE IMMOBILIERE ET MOBILIERE DE MONTAGNY en qualité de première Présidente de la Société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

*Nomination de la SOCIETE IMMOBILIERE ET MOBILIERE DE MONTAGNY en qualité de première
Présidente de la Société*

Les Associées décident à l'unanimité de nommer en qualité de première Présidente de la Société, pour une durée indéterminée :

La société SOCIETE IMMOBILIERE ET MOBILIERE DE MONTAGNY,
société par actions simplifiée au capital de 1.202.392 euros,
dont le siège social est situé 8, Quai Commandant de Fourcauld - 42300 ROANNE, immatriculée
au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 308 705 425, représentée par son
Président, Monsieur Rodolphe DEVEAUX.

Les Associées décident que la Présidente exercera ses fonctions en conformité avec les dispositions statutaires et légales.

Les Associées décident que la SOCIETE IMMOBILIERE ET MOBILIERE DE MONTAGNY, au titre de ses fonction de Présidente, ne sera pas rémunérée.

Les Associées décident que, conformément aux dispositions statutaires, la SOCIETE IMMOBILIERE ET MOBILIERE DE MONTAGNY pourra bénéficier, sur présentation des justificatifs correspondants, du remboursement des frais de représentation et de déplacement exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Monsieur Rodolphe DEVEAUX es-qualité de Président de la société SOCIETE IMMOBILIERE ET MOBILIERE DE MONTAGNY déclare accepter les fonctions de Présidente et indique que la société SOCIETE IMMOBILIERE ET MOBILIERE DE MONTAGNY remplit les conditions légales, réglementaires et statutaires pour l'exercice desdites fonctions.

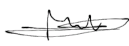
DEUXIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Les Associées donnent à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les Associées.

Le présent procès-verbal est établi sur support électronique par le biais du service DocuSign opéré par la société DOCUSIGN Inc. (www.docusign.fr). Chaque signataire reconnaît à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et date certaine à celle attribuée à la signature du présent document par le service DocuSign.

La société L'AMIRAL représentée par Monsieur Louis BURTON Le Signed by:  5A87C781BBFB4C5...	La société SOCIETE IMMOBILIERE ET MOBILIERE DE MONTAGNY représentée par Monsieur Rodolphe DEVEAUX (signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour acceptation des fonctions de Présidente ») Le Signed by:  CA662E96C2094A8...
--	---